



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°8  
du plan local d'urbanisme (PLU) d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA128

dossier PP-2019-8312

**Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais**

**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 17 mai 2019**

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 22 mai 2019**

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 4 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Échiré, peuplée de 3 337 habitants sur un territoire de 31 km<sup>2</sup>. Ce PLU a été approuvé le 18 octobre 2013.

La modification simplifiée n°8 vise à modifier la rédaction du règlement écrit afin de :

- permettre des changements de destination en zones agricoles et naturelles,
- d'exempter les abris de jardin des règles relatives à l'aspect extérieur, pour toutes les zones,
- diminuer les exigences en matière de stationnement pour la zone d'activités économiques Les-Lucs-Les-Carreux,
- permettre une dérogation à la hauteur maximale des clôtures en zone agricole pour éviter les contradictions avec d'autres réglementations.

La modification simplifiée n°8 concerne également le règlement graphique : suppression d'emplacements réservés, identification des bâtiments pouvant changer de destination et rectification d'une erreur matérielle : suppression d'un espace boisé classé sur un parking existant du château du Coudray-Salbart.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°8 du PLU d'Échiré, qui lui a été transmis pour avis le 17 mai 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 4 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON